

**AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ**

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT

Direction régionale Occitanie

DREAL Occitanie
Direction de l'Ecologie
Département Biodiversité
A l'attention de Mme Mailys Laval
1 rue de la Cité Administrative
CS 80002
31074 TOULOUSE CEDEX 9

Toulouse, le 23 février 2018

N/Réf. : YB/TT/SB/052/2018

Dossier suivi par : Yvain BENZENET ; Thierry Tico

Tél. : 05 62 73 76 75

Mél. : yvain.benzenet@afbiodiversite.fr ; thierry.tico@afbiodiversite.fr

Objet : Commune de Colomiers (31) – Zone d'activités de Bordeblanque

Par courriel en date du 6 février 2018, la DREAL Occitanie a sollicité l'avis de l'AFB sur la demande de dérogation de destruction d'espèces protégées au titre des articles L.411-1 et L.411-2 du CE, déposée par la société PROMO TEAM (groupe COMPAGNIE IMMOBILIERE JACQUES JULLIEN), pour l'aménagement et l'exploitation de la zone d'activités de Bordeblanque, sur la commune de Colomiers (31).

Le présent avis technique exposera les remarques les plus importantes et les principales préconisations de l'AFB. Pour une analyse plus approfondie du dossier, il conviendra de se référer à l'avis technique détaillé en pièce jointe.

Les éléments transmis appellent les observations suivantes :

D'une part, la description du projet n'est pas jugée suffisante et devra faire l'objet d'éléments complémentaires sur la phase de chantier et sur l'aménagement de la zone d'activités.

D'autre part, l'analyse de l'état initial et l'évaluation des incidences sont jugées acceptables.

L'emprise du projet sera située au niveau d'une matrice écologique fortement anthropisée, siège d'une biodiversité modérée. Les zones bâties et les infrastructures de transport existantes génèrent une importante fragmentation et une déconnexion de cette matrice.

Néanmoins, la déconnexion des fonctionnalités écologiques, le caractère commun des habitats et d'une partie des espèces inventoriés doivent être nuancés par la présence d'une « dent creuse » au niveau de la trame urbaine constituant un réservoir biologique d'intérêt local.

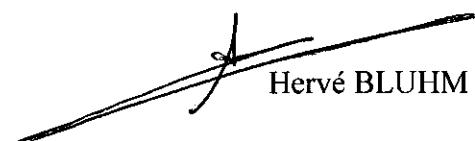
L'incidence sur certaines espèces d'intérêt patrimonial (triton marbré, crapaud calamite, grenouille agile, aigle botté, chouette effraie, cisticole des joncs, gobemouche noir, hirondelle rustique, pipit rousseline, barbastelle d'Europe, minioptère de Schreibers, murin de Bechstein, noctule commune) peut être nuancée par le caractère potentiel de celles-ci au niveau de compartiments biologiques déconnectés de la trame verte et de la trame bleue.

De plus, les mesures de réduction au cours de la phase de travaux et de la phase d'exploitation ne sont pas jugées suffisantes et devront faire l'objet d'éléments complémentaires sur la destruction/altération de compartiments biologiques, la mortalité/blessure d'individus et la dégradation du biotope.

Compte tenu des éléments présentés, j'émet un **avis favorable** à ce projet **sous réserve** que :

- le projet d'urbanisme opérationnel fasse l'objet d'une description détaillée ;
- les mesures de réduction sur les effets temporaires de la phase de travaux soient renforcées ;
- les mesures de réduction sur les effets chroniques de la phase d'exploitation soient renforcées.

Le Directeur Régional



Hervé BLUHM

Copie à : AFB (SD31) + DREAL (dpt site et paysage)